

Cimetières de MARCILLAC et St-CAPRAIS-DE-BLAYE

Val-de-Livenne, le 8 septembre 2026

Cimetières de MARCILLAC et St-CAPRAIS-DE-BLAYE :

La mairie de VAL-DE-LIVENNE informe les familles que la procédure de régularisation des sépultures sans concession, relevant du régime du Terrain Commun, identifiables sur site par des affichages et une plaquette d'information, est arrivé à son terme.

Les sépultures concernées, dont la liste est consultable en mairie et aux portes du cimetière, seront reprises par la commune à partir du 05 septembre 2026.

Aussi, les familles des sépultures concernées qui souhaiteraient faire transférer les défunts dans une concession existante ou nouvellement attribuée, prête à les accueillir, à un autre emplacement ou dans un autre cimetière, peuvent prendre contact avec les services de la mairie jusqu'au 02 novembre 2026 pour accomplir les formalités nécessaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent contrat peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne

58 rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr
www.valdelivenne.fr